

## RECOURS PNR

### FICHE RECAP'

#### Le contexte :

Le 7 juillet 2016, l'assemblée régionale a adopté une délibération annulant la décision du conseil régional d'Auvergne prise en 2015 qui validait la création du Parc Naturel Régional des gorges et sources de l'Allier. Cette délibération remplace le PNR par un contrat de territoire, c'est-à-dire le versement de 2,5 millions d'euros par an pour le territoire du Haut-Allier.

#### Les requérantes :

**Fabienne Grébert**, conseillère régionale du groupe RCES, membre de la commission environnement

**Fatima Parret**, conseillère régionale du groupe RCES, auvergnate

**Monique Cosson**, présidente du groupe RCES

#### La demande :

L'annulation de la délibération prise par la région Auvergne Rhône-Alpes le 7 juillet 2016 concernant le PNR gorges et sources de l'Allier.

#### Les arguments :

Les requérantes mettent en avant plusieurs irrégularités :

- **un vice de procédure** : les mentions du rapport transmis aux conseillers régionaux avant la séance du 7 juillet 2016 étaient insuffisantes pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur la proposition soumise à leur vote. De plus, les documents demandés par les élus avant le vote ne leur ont pas été transmis.
- **une erreur manifeste d'appréciation** : la décision d'abrogation ne repose que sur les prétendues inquiétudes d'organismes consulaires, sans rapport avec les conditions de fond du classement d'un territoire en parc naturel régional.

- **une violation des principes de sécurité juridique et de confiance légitime** : la région Auvergne Rhône-Alpes est revenue de manière brusque et inattendue sur des engagements pris de longue date.
- **une violation du principe de libre administration des collectivités territoriales** : région Auvergne Rhône-Alpes a porté une atteinte abusive à la liberté des autres collectivités de voir le projet de PNR aboutir.
- **une violation du principe selon lequel un acte administratif ne peut être adopté sous la contrainte** : les élus locaux ayant reçu des courriers de pression pour l'abandon du projet de PNR.

### **La procédure :**

Un recours gracieux a été déposé le 2 septembre 2016 auprès de Laurent Wauquiez.

Un recours contentieux a été déposé auprès du tribunal administratif de Lyon le 8 septembre 2016.